

Ce qui change en paie au 1er janvier 2011

Les nouvelles valeurs pour 2011 : Quelques chiffres clefs en paie...

==> Au 1er janvier 2011, le traitement minimum des fonctionnaires étant inférieur au SMIC, puisqu'il s'établit depuis le 1er juillet 2010 à 1 352.04€, une indemnité différentielle doit être calculée sur les paies. (maj au 7/01/2011)

- Plafond mensuel de la sécurité sociale : **2946 €**
- SMIC horaire : **9,00 €**
- SMIC mensuel (pour 151,67h) : **1 365,03 €**
- Avantage en nature repas et logement : **4,40 €** par repas soit **8,80 €** par jour (pour deux repas).
- Cotisation CNRACL, part ouvrière : **8,12 %** (au lieu de 7,85 %) **hors NBI qui reste à 7.85% (maj le 7/01/2010)**
- Cotisation I.R.C.A.N.T.E.C. :

	Tranche A Agent	Tranche A Employeur	Tranche A Agent	Tranche B Agent
Du 01/01/2011 au 31/12/2011	2.28%	3.41%	6.00%	11.60%

- Contribution F.N.A.L. (Fonds national d'aide au logement) :
 - Pour toutes les collectivités : 0,1 % de la rémunération dans la limite du plafond de la sécurité sociale (inchangé).
 - Pour les collectivités de 20 agents et plus : 0,4 % de la rémunération plafonnée **et 0,5 % de la rémunération au-delà du plafond.**
- Contribution "d'assurance chômage" : à compter du 1er janvier 2011, le recouvrement sera transféré du Pôle emploi aux U.R.S.S.A.F.
- Contribution pour le F.C.C.P.A. (Fonds de Compensation de la Cessation Progressive d'Activité) : l'article 54 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites abroge l'ordonnance de création du F.C.C.P.A. **De fait, la contribution (0,50%) n'est plus due à partir de 2011.**
- Nouveaux barèmes des impôts pour les élus à la retenue à la source :

Barème mensuel	%	Constante
Tranche de 0 à 497	0.00	0
Tranche de 498 à 991	5.50	27.34
Tranche de 992 à 2 202	14.00	111.58
Tranche de 2 203 à 5 903	30.00	463.90
Au-delà de 5 903	41.00	1 113.23

- Pour les détachés de l'Etat, la contribution patronale de la pension civile et militaire de l'État passe de **62.14% à 65.39%** selon le décret N° 2011-11 du 4 janvier 2011. La cotisation salariale passe de **7.85% à 8.12%** et suivra l'évolution de la cotisation CNRACL sur 10 ans. (maj 12/01/2011)